

DROITS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Les « *données à caractère personnel* » sont l'ensemble des informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Elles comportent notamment toute donnée se rapportant à la santé d'un individu telle que toute information se rapportant à une maladie, un handicap, des antécédents médicaux, un traitement clinique, quelle que soit sa source.

Le traitement de telles données, tels que l'enregistrement, la conservation, la consultation ou l'utilisation par un tiers quel qu'il soit, donne à la personne physique à laquelle ces données se rapportent un *ensemble de droits précis* qui ne peuvent être exercés que par cette personne ou son mandataire.

Ces droits sont celui d'être informée, notamment sur les finalités du traitement, son responsable et les principales caractéristiques du traitement, d'accéder aux données objet du traitement, de rectifier les données inexactes, de faire procéder à l'effacement des données notamment lorsque leur traitement n'est plus nécessaire, est illicite ou lorsque la personne concernée a retiré son consentement.

Tout individu peut également exercer son droit à la portabilité des données, c'est-à-dire soit de les recevoir par l'entité qui procède à leur traitement, dans un format structuré couramment utilisé et lisible pour les transmettre à un autre responsable, soit d'obtenir que les données soient transmises directement à ce nouveau responsable.

Par ailleurs, dans bien des cas, et notamment dans le domaine de la santé, le traitement des données ne sera licite que si la personne concernée a explicitement consenti à celui-ci.

Si les individus ne sont pas à proprement parler, *propriétaires des données* qui les concernent, ils peuvent néanmoins contrôler l'exploitation qui en est faite et sont les seuls à pouvoir le faire.

Nul ne peut donc se prévaloir d'un droit de propriété sur les données d'un individu pour interdire le traitement ultérieur de ces mêmes données par un autre responsable. Nul ne peut davantage se prévaloir d'un droit de propriété sur les données pour se réserver la faculté exclusive de fournir un service ou un produit.

Les opérateurs économiques qui traitent les données personnelles ne sont en effet ni propriétaires ni détenteurs d'un droit exclusif d'exploiter les données au titre du RGPD ou de la loi Informatique et libertés.